

AMICALE DES PECHEURS ARCHINOIS
REGLEMENT INTERIEUR
adopté par l'Amicale pour l'année 2026

L'étang d'Archigny sera ouvert tous les jours du 28 Février 2026 au 30 Septembre 2026, du lever au coucher du soleil; sauf les vendredis, veille de lâchers. (Fermeture exceptionnelle pour l'entretien de l'étang). SAUF les week-end des 28 février, 21 Mars et 18 Avril 2026, ouverture de l'étang à 7h30, jours de lâchers de truites.

NOMBRE DE LIGNES PAR PERSONNE

Les jours de lâchers (28 Février, 21 Mars et 18 Avril 2026) : 2 cannes.
Les autres jours : 3 cannes/carte payée dont une seule canne aux vifs autorisée (hameçon simple). Possibilité de mettre 3 bourriches/pêcheurs pour les écrevisses.

Les vers de vase, les cuillères, les leurres et les hameçons tridents sont interdits. Les bateaux amorces sont interdits.

MERCI DE RESPECTER LES PECHEURS EN FACE DE SOI ET DE NE PAS LANCER SA CANNE APRES LE MILIEU DE L'ÉTANG.

Les enfants de moins de 10 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte muni d'une carte de pêche et l'enfant a droit à une ligne gratuite.

PRIX DES CARTES POUR L'ANNEE 2026

Carte annuelle pour adulte : 90€

Carte annuelle pour enfant (10 à 15 ans) : 45€

Carte journalière pour adulte : 10€ - n'est valable que le jour indiqué sur celle ci.

Carte jour de lâchés : 15€

NOMBRE DE POISSONS ET POIDS AUTORISES

- Truites (7 par personne les jours de lâchers) ;
- Et 6 les autres jours.
- Brochet; en dessous de 60 cm à remettre à l'eau. 1 Brochet/ jour.
- Gardons et tanches : 2kg/jour autorisés.
- Carpes : Tapis de réception obligatoire pour les carpes. en dessus de 3kg, remise systématique à l'eau en prenant soin d'oxygéner celle ci

avant sa remise à l'eau. Sinon poids global autorisé 3kg/jour.

- Le transport de poissons vivants est strictement interdit

EMPLACEMENT DE PECHE

Chaque pêcheur devra conserver son emplacement de pêche durant la journée et devra laisser celui ci propre, des poubelles verres et déchets sont à disposition à cet effet.

Les chiens devront obligatoirement être tenus en laisse.

Il est formellement interdit de se baigner dans l'étang.

Il est interdit de pêcher dans la réserve, celle ci est matérialisée par des pancartes tout autour.

Les vélos et les 2 roues motorisés sont interdits autour de l'étang.

Des barbecues sont mis à disposition autour de l'étang, les feux à même le sol sont strictement interdits et sanctionnés d'une amende de 50€.

VENTES - CONTROLES DES CARTES ET DES BOURRICHES

Des cartes de pêches peuvent être achetées au magasin d'alimentation, dans le bourg d'Archigny.

Une personne habilitée, munie d'une carte de l'association pourra encaisser les cartes autour de l'étang et aura le pouvoir de vérifier les bourriches de poissons à tous moments.

Tout contrevenant à cette règle pourra être passible d'une amende de 50€, voire exclusion après concertation du bureau, si récidive.

L'Amicale des Pêcheurs Archinois est seule habilitée à régler tous les litiges qui peuvent s'opposer dans l'application du présent règlement, et décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol sur le parking et autour de l'étang.

En cas de problèmes vis-à-vis de l'étang merci de me contacter au 06-83-56-49-89

Bonne Saison à tous de la part des membres du Bureau.

Dominique PERSEGOUT

Président de l'Amicale des Pêcheurs Archinois

